

COUPE DE FRANCE INDIVIDUELLE MIXTE

La coupe de France est une épreuve individuelle sur qualifications organisées par les comités départementaux. Les comités départementaux doivent, autant que faire ce peut, organiser une épreuve qualificative, à décider en AG.

Nouveauté 2020 : Les petits CD (moins de 20 licenciés) d'une même région pourront s'associer et organiser un qualificatif en commun.

La finale sera organisée **l'année + 1**, en secteurs séparés, la pêche est mixte en 2 manches de 4 heures. Afin d'apporter la meilleure régularité possible à l'épreuve, il conviendra soit de séparer les secteurs en sous secteurs séparés d'environ 30 mètres, soit de placer les pêcheurs en ligne dans chaque secteur avec un classement alterné par dizaine, onzaine, douzaine, etc.

Le nombre de qualifiés n'étant pas connu à l'avance, les instructions nécessaires seront communiquées au CD organisateur 3 semaines avant l'épreuve.

Au cours des épreuves départementales il y aura 1 qualifié pour chaque tranche de 12 participants commencée **mais un qualificatif avec moins de 12 participants ne sera par accepté**. Exemple : 4 qualifiés pour 48 participants, 5 qualifiés à partir de 49, etc. sans limite de nombre.

Les pêcheurs ayant obtenu un titre individuel de champion de FRANCE ou de champion du MONDE l'année précédente dans les catégories suivantes : - Senior, Moulinet, Master, Vétéran, Féminine, Corporatif, U25, U20, U15, Handicapé ainsi que les vainqueurs de Coupe individuelle mixte ou Vétéran sont invités à participer à la finale de la Coupe de France sans avoir à payer de cotisation. S'ils sont Champions du Monde, les 5 pêcheurs ayant représenté la France au Championnat des Clubs seront également invités.

Ces pêcheurs devront cependant être inscrits sur les listes des qualifiés fournis par le comité départemental de rattachement.

Les pêcheurs retenus par la FFPS pour disputer une rencontre internationale à la date de leur épreuve départementale sont qualifiés pour la finale à condition qu'ils apparaissent sur le fichier du comité départemental de rattachement et qu'ils aient réglé la cotisation prévue.

Les comités départementaux remonteront au responsable national les documents officiels accompagnés du montant à régler par chèque (8€ par participant au qualificatif) à l'ordre de la FFPS commission eau douce.

Le montant total des engagements sera utilisé pour la dotation de la finale.

Les résultats sont à envoyer à :

Patrice FASQUEL – 37 rue floréal – 80100 ABBEVILLE